

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2018

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Madame VITALE Julie avec procuration à Monsieur BESSE Yann.
Monsieur VIAL Stéphane avec procuration à Monsieur SIBUE Pascal.
Monsieur PIGNOLI Christophe (arrivé à 21h45).

- Suite à la réévaluation du contrat du projectionniste depuis le mois de novembre 2014, le montant doit être inscrit en valeur brute et non en valeur nette.

- Approuve l'avenant rétroactif de la personne en charge de la bibliothèque en augmentant son indice brut de 320 à 325 au 1^{er} octobre 2015.

- Approuve la motion relative à la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup. Apporte son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est. Prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevages dans les communes de Savoie alors que le "Plan loup 2018-2023" est en cours d'élaboration. Rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

- Décide de ne pas changer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2018 à l'unanimité :

Taxe d'habitation : 14,91 %

Taxe foncière : 26,88 %

Taxe foncière non bâti : 129,10 %

- Décide de créer une régie de recettes pour le marché communal. Cette régie fonctionnera l'été et l'hiver et servira à encaisser les mètres linéaires des emplacements du marché communal.

- Décide à l'unanimité de ne pas transférer la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale" des communes membres à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

- Monsieur Le Maire propose : de prendre acte du bilan qui vient d'être fait de l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13 mai 2008, de ne pas juger opportun de mettre en œuvre une révision générale du PLU, de se prononcer en faveur d'une modification du PLU. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du bilan d'application du PLU approuvé le 13 mai 2008. Se prononce en faveur d'une modification du PLU, à l'unanimité.

- Décide à l'unanimité d'approuver la modification N°2 du PLU, de charger Monsieur Le Maire de conduire la procédure de modification, de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées, décide de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme.

Questions diverses :

- Décide de fixer le prix de la salle de la mairie à 200€ par an à l'association OYA 73 pour des cours de yoga.

- Projet de centrale hydroélectrique sur l'Arvette.

- Cabane pour le tennis.

- Attribution des logements communaux. Décide de garder des logements pour les employés de la commune ou du personnel de l'office de tourisme.

- Changement de programmateur pour le cinéma.